



COMPTE-RENDU DU CTL du 17 DECEMBRE 2021

Après lecture des déclarations liminaires des deux organisations syndicales (CGT FP et SOLIDAIRES FP), le directeur indique ne pas vouloir revenir sur le sujet évoqué par les OS des suppressions d'emplois et qu'il fera remonter nos revendications et observations. Concernant le sujet des discours du ministre évoqué par notre OS, il considère que le contenu est valorisant, même si la CGT regrette qu'il ne soit pas suivi de conséquences sur les rémunérations.

Concernant le dispositif de dénonciation, il y a un changement de culture : les juges sont conscients de l'importance de lutter contre la fraude fiscale, mais le traitement des dossiers est long.

S'agissant de la lutte contre la fraude internationale, c'est bien que « cela sorte », des moyens renforcés existent avec les autres pays.

POINT 1 : CREATION D'UN SERVICE DE CONTENTIEUX D'APPEL DECONCENTRE (SCAD) :

Est créée à TOULOUSE une Cour Administrative d'Appels (CAA), constituée de deux chambres au 01/03/2022, puis deux autres au 01/09/2022.

Dans le même temps est créée à la DIRCOFI SUD-PYRENEES, un SCAD au 01/03/2022.

Au sein de la DIVISION 5, seront intégrés un IDIV de classe normale et un agent de catégorie A, par le biais de fiches de poste mises en ligne sur le site ULYSSE.

Puis, dans le cadre de postes redéployés de BORDEAUX et MARSEILLE, deux autres agents de catégorie A seront intégrés au SCAD au 01/09/2022. Les agents actuellement en poste seront prioritaires.

Nous avons évoqué le sujet de la localisation du service du SCAD dans les locaux de la rue Merly à TOULOUSE, compte tenu d'une occupation déjà tendue.

La direction envisage de regrouper au même étage la Direction des Affaires Juridiques et ce SCAD. Les IDIV experts seront également regroupés .

Malgré tout, l'idée est de réduire au maximum les déménagements des agents.

Notre section a évoqué les charges de travail que supporteront ces agents au vu du contenu du décret 2021-1583 du 07/12/2021 qui évoquent que seront « transférées au SCAD de Toulouse les requêtes enregistrées au greffe de la Cour de Bordeaux ou de Marseille depuis le 1^{er} mai 2021 et qui n'auront pas été inscrites à un rôle de ces cours avant le 1^{er} mars 2022 ». Réponse a été faite que les services du SCAD de ces deux villes continueront jusqu'au 01/09/2022 à traiter ces dossiers.

Concernant l'IDIV chargé de cette mission du SCAD il se verra proposé une formation afin d'être opérationnel. Il sera chargé des dossiers du SCAD et pas à priori du visa des autres dossiers de la DAJ. Il sera l'adjoint de l'AFIPA.

La Direction a indiqué que les rédacteurs de la DAJ pourront, en cas de besoin, rédiger les rapports.

POINT 2 – ORGANISATION DES TRAVAUX DES CONTRÔLEURS DE BRIGADES DE TOULOUSE :

Un groupe de travail avec les contrôleurs sur l'organisation de leurs missions a été effectué.

La décision prise est qu'un pôle de deux contrôleurs pour les BIV3, 4 et 5 a été mis en place en janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2022, un pôle complet de tous les contrôleurs de BIV est décidé suite à réunion entre les chefs de BIV de Toulouse et les trois contrôleurs de BIV.

Il en résulte que chacun des 3 contrôleurs du pôle se verra attribuer un planning pour la gestion du courrier.

De plus, la contrôlease affectée au secrétariat du Directeur se verra attribuer une mission pour le courrier départ à raison de 2 demie-journée par semaine.

Une décision va être également prise et diffusée à tous les agents de la rue Merly afin de déterminer une heure limite afin de remettre le courrier au départ.

Le sujet de la localisation du pôle des secrétaires de BIV n'est pas encore solutionné.

POINT 3 – PONTS NATURELS :

3 dates sont fixées pour 2022 constituant des ponts naturels : vendredi 27 mai, vendredi 15 juillet et lundi 31 octobre.

Nous sommes intervenus afin de préciser que des Directions Départementales voisines avaient limité à deux ces dates de ponts naturels (date du 31/10 non retenue). Nous avons souligné que cette date du 31/10 se situe lors des vacances scolaires de Toussaint et qu'ainsi cela peut faciliter la prise de congés pour des agents sédentaires dans le cadre de l'obligation de présence minimale d'agents dans les services.

POINT 4 - QUESTIONS DIVERSES :

- Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail :

Il s'agit du volet n°3 de l'accord national signé entre la DG et les OS nationales.

La DCF Sud-Py se voit ainsi dotée d'un montant total de 23 339 € pour lequel les agents, dans un calendrier très contraint (date limite au 07/01/22 des remontées) se verront solliciter afin de communiquer.

Nous avons souligné le fait que ce calendrier est serré et nécessite une discussion collective dans les services (exemple lors de réunion de Brigades et de services afin d'enrichir le débat et retenir des propositions intéressantes). **Un CTL aura lieu sur ce sujet en mars 2022 afin de valider ou pas les projets proposés.**

- Nouveauté cette année pour les demandes de mutation : les recrutements LES RECRUTEMENTS SUR DES POSTES « AU CHOIX » ;

Les demandes de mutations pour des postes en DIRCOFI sont intégrées.

Le guide sur les mutations indiquent en effet :

Pour certains postes nécessitant des compétences particulières ou présentant des caractéristiques spécifiques, les agents qui candidatent sont sélectionnés au choix par les directions de recrutement.

L'examen des candidatures dans le cadre d'un recrutement au choix est établi en fonction de l'intérêt du service sur la base de critères objectifs afin de garantir la transparence de la procédure et d'éviter toute pratique discriminatoire.

Compte tenu de la disparition des CAPL sur ce sujet de mutation, nous serons attentifs aux situations qui se présenteront.

Déménagement des 3 BIV de Montpellier :

Le sujet de l'accès à un restaurant collectif reste d'actualité (nous avons soulevé ce point lors du dernier CHSCT du 23/11/21 sans réponse de la Direction). Un contact existe avec deux entreprises. Une réponse devait être communiquée en janvier 2022.

Nous avons également questionné la Direction sur l'existence d'un local syndical dans ces locaux et d'une salle de réunion susceptible d'accueillir les HMI intersyndicales que nous organisons régulièrement, en temps normal !!

La Direction nous indique qu'il y a bien un local syndical au RDC du bâtiment et communiquera la jauge retenue concernant les salles de réunion.

Jauge des salles de réunion lors de stage en présentiel :

Nous avons interpellé la Direction sur la jauge non respectée lors de stage en **présentiel**. Ainsi, un stage en présentiel fixé au 20/01/2022 en salle Paul Barthe va concerner 13 stagiaires (hors formateur-s) alors que la jauge maximale de cette salle est de 9 en format théâtre et 13 en format hippodrome. Ceci alors que la direction a rappelé lors de ce CTL l'impérative nécessité de respecter les gestes barrières !

La Direction a répondu qu'effectivement cette situation ne peut être maintenue et que ce stage, comme tout autre de cette capacité, de personnes présentes aura lieu en **distanciel**.

Fin de la réunion à 13h10.